

COVID 19 – Proposition de plan de reprise raisonnée

Mai 2020

Destinataires :

Mesdames messieurs les présidents de clubs

Messieurs les présidents de Ligues d'AéroModélisme

Mesdames, messieurs les présidents de comité départementaux et les délégués départementaux.

Le gouvernement a annoncé une sortie du confinement le 11 mai avec une possibilité de reprise progressive des activités du pays, en particulier de la pratique sportive, dans le respect de règles sanitaires afin de continuer de maîtriser la circulation du virus et de ne pas dépasser les capacités de prise en charge des malades et nos capacités hospitalières de réanimation.

La FFAM estime que ses activités peuvent reprendre dès lors que des règles simples sont suivies et respectées par tous, de manière responsable et citoyenne.

Dans cet objectif voici un plan de sortie du confinement que l'on nommera « plan de reprise raisonnée » des activités aéromodélistes.

Ce document fixe les activités pouvant redémarrer, eu égard aux enjeux de santé publique, dès le 11 mai prochain, et celles qui pourront être reprises progressivement. Il est à noter qu'il s'agit de préconisations fédérales qui pourront donner lieu localement à des décisions de la part des services de l'État.

Il s'agit ici de préconisations fédérales. Les décisions n'appartiennent qu'aux services de l'État.

Nous pensons aussi que vous pouvez être rapidement acteurs de cette reprise car il est probable que des consultations par département, voire locales, aient lieu afin d'adapter un dispositif national à la réalité territoriale, notamment en lien avec la situation sanitaire régionale. Cette mission sera confiée aux préfets et aux maires, ces derniers pourraient vous solliciter.

Munis de ce plan de reprise, le cas échéant, vous pouvez également les solliciter. Donc nous comptons sur vous tous pour relayer, argumenter, voire adapter notre projet de reprise d'activité.

Au cas par cas il sera sans doute nécessaire de traiter de « l'aménagement » de certains lieux de pratique, afin d'aider chacun(e) à respecter les mesures de distanciation sociale.

Merci à tous pour les efforts déjà consentis à titre individuel et pour cet engagement collectif qui nous permettra, nous l'espérons, de voler, piloter, travailler en atelier dès le 11 mai.

Le bureau exécutif
Le Médecin Fédéral

Propositions de plan de reprise des activités aéromodélistes

Introduction

Cette reprise s'inscrit bien sûr dans la doctrine sanitaire édictée par le Premier Ministre le 28 avril 2020 devant la représentation nationale.

L'aéromodélisme regroupe 5 disciplines aériennes de pleine nature : **le vol libre, le vol circulaire, le vol radiocommandé, l'astromodélisme, et la mini aérostation.**

Ce sont des activités individuelles d'extérieur qui nécessitent du matériel dont les pratiquants réguliers sont propriétaires. Le loisir est la première forme de pratique. Environ 22000 personnes sont concernées. Certaines de ces disciplines se pratiquent en salle pendant la période hivernale.

Ces activités se pratiquent de façon autonome, quotidiennement ou non, pour le plaisir, la santé. Elles contribuent au bien-être psychologique de leurs pratiquants.

Environ 850 structures associatives, regroupant plusieurs milliers de bénévoles et environ 22000 licenciés en territoires urbains et ruraux, sont actuellement concernés.

Un redémarrage raisonné des disciplines d'aéromodélisme nous semble possible tout en préservant la santé des Français, et en assurant la continuité de la vie de la nation.

1. Reprise de la pratique individuelle et en club (activité extérieure) dès le 11 mai.

Cela concerne les activités de loisir de pleine nature (en extérieur). Pratiquées individuellement, elles se déroulent en totale autonomie dans le cadre des structures fédérales ou en pratique isolée.

Il est à noter que, comme l'a indiqué le Premier Ministre dans son allocution du 28 avril, certains départements pourraient continuer à faire l'objet de restrictions de déplacement et qu'il convient donc de vérifier ce point localement.

Activités autorisées dès le 11 mai (en fonction du département et de son classement dans la cartographie des risques) :

- *La pratique individuelle isolée*
Chaque personne pourra pratiquer l'aéromodélisme en respectant le principe de distanciation entre pratiquants. Chacun se rend sur le lieu d'activité en évitant d'être plus de 10 au même moment sur le même lieu. Les sportifs pratiquent avec une distance de sécurité respectant les exigences sanitaires.

- *La pratique sur les terrains d'aéromodélisme en extérieur*

L'encadrement de nos pratiques et la formation initiale et continue des pratiquants constituent un des piliers de nos activités.

Les propositions de redémarrage de l'encadrement contribuent à permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un début de retour à une vie moins contrainte.

La pratique encadrée offre par ailleurs une garantie de sécurité renforcée pour nos disciplines. C'est certainement le meilleur levier pour la transmission des consignes de reprise aux pratiquants.

Pour l'ensemble de nos disciplines, 850 structures et près de 3000 encadrants associatifs sont concernés, dont beaucoup sont détenteurs de titres de formation délivrés par la FFAM.

À l'identique de la pratique individuelle, l'objectif est de limiter la taille des groupes, les déplacements collectifs, de maintenir la distanciation sociale, tout en organisant avec les partenaires sociaux locaux (collectivités) la reprise d'une activité sociale dirigée vers la population locale.

Deux types d'activités se côtoient : les phases de vol et les phases de préparation et/ou réparation, plus assimilables à du travail d'atelier.

- *L'entretien des terrains d'aéromodélisme*

Nos structures ont besoin de procéder à l'entretien des terrains afin de permettre la pratique. Le printemps étant une période propice aux travaux d'entretien, il conviendra donc de se limiter dans un premier temps à la remise en état des terrains non entretenus pendant le confinement et de prévoir les gros travaux d'entretien ou d'aménagement après l'été.

Préconisation de règles à appliquer

Règles applicables aux pratiquants :

- Respecter les gestes barrières : port de masque et lunettes larges, ou visières protectrices en cas d'accompagnement d'une autre personne.
- En cas de symptômes, rester chez soi et consulter. Ne pas se rendre sur le lieu de pratique.
- Sur les lieux de pratique ne pas rester inactif.
- Pratiquer puis rentrer chez soi.
- Se déplacer sur site individuellement ou à 2 maximum.
- Éviter les longs déplacements (limite de 100 km de son domicile).
- En cas de doute quelconque sur son état de santé, ne pas aller pratiquer et prendre contact avec son médecin.

Règles applicables aux clubs :

Chaque structure devra respecter les règles générales, les faire respecter par les formateurs, les expliquer aux pratiquants. Si certains lieux de pratique en plein air ne permettent pas leur application, il sera nécessaire d'en choisir d'autres.

- Faire respecter les gestes barrières.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, du gel hydroalcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et de pratique.
- Rappel et précision des règles sanitaires (individuellement ou collectivement) à chaque nouvel arrivant : elles seront affichées sur les lieux de pratiques.
- Edition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
- Priorité à la tenue des cours en extérieur permettant l'espacement de plus d'1 m entre chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours.
- Réduction des groupes (10 pratiquants au maximum) pour respecter plus facilement les règles de distanciation et diminuer les interférences interpersonnelles ; selon la superficie des lieux d'accueil des autorisations locales pourront être sollicitées.
- Utilisation par les pratiquants de leurs propres équipements de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
- Enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
- Utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.
- Eviter les longs déplacements (limite de 100 km de son domicile).

Règles destinées au fonctionnement des clubs :

Chaque structure pourra procéder aux travaux d'entretien courant ou de remise en état après les deux mois de confinement. Les règles suivantes seront à respecter :

- Respect des gestes barrières avec en particulier le port de masques et gants de protection lors de l'utilisation de matériel.
- Limiter le nombre de personnes intervenant sur l'entretien et utilisant le matériel.
- N'organiser aucuns travaux ayant un caractère non urgent ou n'étant pas nécessaires à la pratique de l'activité.

2. Pratiques non autorisées le 11 mai.

Certaines activités se pratiquant en intérieur ou conduisant au regroupement important de personnes restent interdites après le 11 mai.

Sont concernés :

- La pratique Indoor en gymnase
- Les interventions en atelier de construction
- Les manifestations et compétitions.

Activités dans les ateliers des clubs

Les activités de construction / réparation, formation, réalisées dans les ateliers des clubs feront l'objet d'une attention particulière et seront à nouveau autorisées dès que les consignes gouvernementales le permettront.

Cependant des contacts peuvent d'ores et déjà être pris avec les services de l'Etat et les collectivités mettant pour certaines à disposition ces locaux pour prévoir les modalités d'un début de reprise.

En fonction des cas et en respectant les règles ci-dessous, une reprise pourrait être envisagée en juin :

- Faire respecter les gestes barrières.
- En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
- Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, du gel hydroalcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
- Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et de pratique.
- Réparations, entretiens de matériel et cours effectués en atelier des clubs devront respecter les consignes suivantes : surface minimale de 4 m² allouée par pratiquant et gestes barrières standards (masques, lunettes ou visières, lavage des mains et SHA avant/après séances et à intervalles réguliers).
- Réduction des groupes pour respecter plus facilement les règles de distanciation et diminuer les interférences interpersonnelles ; selon la superficie des lieux d'accueil des autorisations locales pourront être sollicitées.

Règles destinées à la pratique compétitive et aux compétitions (envisagées à partir du 15 juillet) :

Les pratiques compétitives se déroulent sans faire appel au public, en pleine nature, ou sur des terrains aéromodélisme fédéraux dûment répertoriés.

- Respect des gestes barrières et en général de toutes les règles destinées à la pratique.
- Affichage par les organisateurs des consignes sanitaires à appliquer.
- Obligation aux sportifs et équipes d'organisation du port des masques et lunettes ou visières lors des déplacements, au briefing, lors de l'accueil, à l'inscription.
- Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, du gel hydroalcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
- Aucune organisation de repas, apéritif, buvette.
- Pas de remise de prix.
- La compétition réunit au maximum 30 personnes (organisation et sportifs inclus).
- Les transports jusqu'au lieu de pratique se feront par véhicule personnel.

Règles destinées aux rencontres aéromodélistes (envisagées à partir du 15 juillet) :

Les rencontres aéromodélistes se déroulent sans faire appel au public, en pleine nature, ou sur des terrains d'aéromodélisme fédéraux dûment répertoriés.

- Respect des gestes barrières et en général de toutes les règles destinées à la pratique.
- Affichage par les organisateurs des consignes sanitaires à appliquer.
- Obligation aux participants du port des masques et lunettes ou visières lors des déplacements, au briefing, lors de l'accueil, à l'inscription.
- Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, du gel hydroalcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
- Aucune organisation de repas, apéritif, buvette.
- La manifestation réunit au maximum 30 personnes (organisation et sportifs inclus).
- Les transports jusqu'au lieu de pratique se feront par véhicule personnel.

Ce nombre et ces restrictions évolueront selon les consignes gouvernementales et feront l'objet de recommandations, directives, consignes complémentaires et régulièrement révisées.